COMMUNE DE
GOUVY

CONVOCATION
DU
CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le 22/07/2020**, à 20H00, à la salle de sport de l'école de Bovigny (port du masque obligatoire lors des déplacements dans la salle).**

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1 Démission d'un conseiller communal: Monsieur Roger NIZETTE
PRISE EN ACTE.

2 Démission d'une conseillère communale: Madame Nadine DEHEZ
PRISE EN ACTE.

3 Démission d'une conseillère communale: Madame Fabienne LAFALIZE-GUEIBE.
PRISE EN ACTE.

4 Madame Edith THILMANY
VERIFICATION des pouvoirs d'un conseiller suppléant.
PRESTATION de serment et INSTALLATION du nouveau conseiller communal.

5 Attribution des subsides 2020
DECISION.

6 Mérite sportif et bénévoles 2020
DECISION.

7 Office d'Aide aux Familles Luxembourgeoises asbl.
Convention de partenariat dans le cadre d'une maison d'accueil pour les aînés.
APPROBATION.

8 Prime Communale
Règlement prime incitant à l'installation de médecin généraliste sur le territoire de la commune de Gouvy - Exercice 2020
DECISION

9 F.E. de Cherain
Compte 2019
APPROBATION

10 F.E. de Gouvy
Compte 2019
APPROBATION

11 F.E. de Ourthe
Compte 2019
APPROBATION

Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, (...). Il ouvre et clôt la séance

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

12 F.E. de Montleban
Compte 2019
APPROBATION

13 Redevance communale pour la fréquentation du soutien scolaire - Exercices 2020 - 2025
DECISION

14 Achat de matériel pour la menuiserie (2020-040)
Conditions et mode de passation
APPROBATION

15 Achat de petit matériel électrique et thermique (2020-039)
Conditions et mode de passation
APPROBATION

16 Acquisition d'un véhicule de type pickup double cabine (2020-062)
Conditions et mode de passation
APPROBATION

17 Acquisition d'une faucheuse (2020-063)
Conditions et mode de passation
APPROBATION

18 Patrimoine communal.
Droit de superficie pour l'implantation de mâts éoliens au bénéfice de Luminus
APPROBATION.

19 Patrimoine communal.
Développement, construction et exploitation de parcs éoliens sur la Commune de Houffalize.
Contrat instrumentant les droits fonciers avec le promoteur
APPROBATION

20 Patrimoine communal.
Lot G13 - Conduite de liaison entre la station de pompage du Luxibout et le réservoir de Commanster - Emprises 2 et 3
Projet d'acte d'acquisition par l'Administration communale de Gouvy de deux emprises en sous-sol au "Grand Bois": la première de 01a 97ca à prendre, section B n° 1661 T P0000, l'autre de 26ca, à prendre section B n° 1661 V P0000.
APPROBATION

21 Patrimoine communal.
Lot G13 - Conduite de liaison entre la station de pompage du Luxibout et le réservoir de Commanster - Emprises 4, 5 et 6
Projet d'acte d'acquisition par l'Administration communale de Gouvy de trois emprises au "Grand Bois" et la constitution de servitude y associée estimée à 5.520€.
APPROBATION

22 Patrimoine communal.
Contrat de bail en vue de l'acquisition d'un bien sis dans le Parc d'activités économiques (P.A.E) de Courtil - hall 1402, cadastré 3e division, section E, n°1695F4 et appartenant à LEYENS Fernando.
APPROBATION.

23 Personnel communal.
Engagement d'un ouvrier forestier, et constitution d'une réserve.
APPROBATION.

24 PCS3 - Conseil Communal des Enfants
Convention avec le Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et de Démocratie (CRECCIDE)
APPROBATION.

25 Camps de vacances.
Arrêté de police pris dans le cadre de l'épidémie Covid-19.
APPROBATION.

26 Procès-verbal de la séance du 24 juin 2020.
APPROBATION.

SÉANCE À HUIS-CLOS

1 Personnel communal.
Désignation au stage en vue d'une nomination définitive d'un Directeur financier communal.
DECISION.

2 Redevances en eau de distribution, taxes secondes résidences et taxes immondices
Autorisation d'ester en justice en vue du recouvrement des redevances en eau, articles 3083/2017,2031/2018, 2030/2019, taxes immondices articles 2542/2018, 1743/2019 et taxes secondes résidences articles 247/2018 et 227/2019 pour un montant total de 3 676,48€ TVAC
DECISION

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 14/07/2020

Par ordonnance,

La Directrice générale, La Bourgmestre,

Delphine NEVE Véronique LEONARD

Administration Communale 6671 GOUVY